

Conditions Générales de Vente

de la société

CarOnSale

I. Champ d'application et caractère juridique contraignant des Conditions Générales de Vente (CGV)

1. La société Castle Tech GmbH (inscrite au Registre du commerce du tribunal d'instance de Charlottenbourg sous le numéro HRB 213350 B (ci-après dénommée « **CarOnSale** »)) met à disposition avec le site Internet www.caronsale.de ou via son appli mobile « CarOnSale » une plateforme (ci-après dénommée « **plateforme en ligne** ») sur laquelle il est possible de vendre ou d'acheter des véhicules d'occasion, le cas échéant, avec des accessoires (ci-après dénommés collectivement « **véhicule** » / « **véhicules** »). L'utilisation de la plateforme en ligne est uniquement réservée à des entrepreneurs dans le sens défini par l'article 14 BGB [Code civil allemand], ainsi qu'à des personnes morales de droit public et à des fonds spéciaux de droit public.

2. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « **CGV** ») s'appliquent aux utilisations de la plateforme en ligne et des prestations de services complémentaires qui y sont proposées, en particulier la vente de véhicules de celui qui poste un véhicule sur la plateforme en ligne (ci-après dénommé le « **vendeur** ») en vue de le vendre à un prospect industriel/commercial (ci-après dénommé l'« **acheteur** ») via la plateforme en ligne et/ou avec le soutien supplémentaire prodigué par des collaborateurs de la société CarOnSale, l'établissement et le postage d'annonces à cette fin et d'autres contrats de vente placés par la société CarOnSale ayant pour objet des véhicules. Les présentes CGV s'appliquent aussi à toutes les prestations de services qui viennent compléter l'achat aux enchères de véhicules et que la société CarOnSale fournit vis-à-vis des utilisateurs de la plateforme via la plateforme en ligne.

Aux fins de l'exécution des enchères qui doivent aboutir à un contrat de vente, on conclut entre le vendeur et une filiale locale de la société CarOnSale un contrat de vente ayant pour objet le véhicule devant être mis aux enchères, ce contrat de vente étant placé sous la condition suspensive que dans le cadre des enchères le véhicule soit vendu par la filiale à un acheteur industriel/commercial. L'acheteur achète le véhicule devant être mis aux enchères auprès de la filiale locale.

La filiale avec laquelle on conclut un contrat de vente est déterminée de la façon suivante par le siège statutaire du vendeur :

- Allemagne : CarOnSale Service GmbH (inscrite au Registre du commerce du tribunal d'instance de Charlottenbourg sous le numéro HRB 233929 B) ;
- Autriche : Castle Tech Österreich GmbH (inscrite au Registre du commerce de la République d'Autriche sous le numéro FN 573370 t) ;
- Pays-Bas : Castle Tech Netherlands B.V. (inscrite au Registre du commerce des Pays-Bas (Kamer van Koophandel) sous le numéro 85176583) ;
- France : Castle Tech France SAS (inscrite au Registre du commerce et des sociétés de France sous le numéro 912 735 701 (R.C.S. Paris)) ;
- Belgique : Castle Tech Belgium B.V. ;
- Italie : Castle Tech Italy SRL ;

ci-après, celle-ci est respectivement dénommée « **Service GmbH** ».

La société Service GmbH conclut donc aussi bien avec le vendeur qu'avec l'acheteur respectivement un contrat de vente ayant pour objet le véhicule devant être vendu.

3. Les présentes CGV s'appliquent à la relation juridique existant entre la société CarOnSale et le vendeur, entre la société CarOnSale et l'acheteur ainsi qu'entre respectivement le vendeur ou l'acheteur avec la société Service GmbH, cette relation juridique résultant de l'utilisation de la plateforme en ligne et des prestations de services complémentaires fournies par la société CarOnSale. Elles s'appliquent également à d'autres ventes de véhicules apportées par la société CarOnSale ainsi qu'à d'autres prestations fournies par la société CarOnSale via son appli mobile « CarOnSale ».

4. Les présentes CGV sont stockées sur le site Internet de CarOnSale, prêtes à l'impression. Les vendeurs et les acheteurs reconnaissent leur caractère juridique contraignant lors de leur premier enregistrement sur la plateforme en ligne. Elles s'appliquent dès lors à l'ensemble des ventes préparées et réalisées et aux prestations de services complémentaires effectuées/fournies via le site Internet ou d'une autre manière par la société CarOnSale.

5. Des conditions différentes/divergentes, contraires ou complémentaires, en particulier les Conditions Générales de Vente de vendeurs/d'acheteurs s'appliquent uniquement si la société CarOnSale y a au moins donné préalablement à une vente son accord sous forme de texte, par ex. par la conclusion d'un accord de coopération.

6. S'il existe un accord de coopération ou un autre accord existe avec un vendeur ou un acheteur, celui-ci peut contenir des dispositions spéciales qui en cas de différences par rapport aux réglementations priment les présentes CGV.

II. Étendue des prestations et position juridique de CarOnSale

1. La société CarOnSale propose une plateforme via laquelle des véhicules peuvent être vendus ou achetés dans le cadre d'enchères en ligne.

2. L'activité de la société CarOnSale se limite à la mise à disposition de la plateforme en ligne ainsi qu'aux prestations de soutien y afférentes fournies lors de la conclusion et du traitement des contrats de vente conclus entre le vendeur et la société Service GmbH ou entre la société Service GmbH et l'acheteur ainsi qu'aux prestations de services complémentaires qui entretiennent une relation économique avec la préparation ou le traitement des contrats de vente. La société CarOnSale elle-même ne devient pas partie contractante des contrats de vente conclus via la plateforme en ligne.

3. La société CarOnSale fournit les prestations suivantes :

- mise à disposition et animation de la plateforme en ligne et octroi d'un accès à celle-ci pour des vendeurs/acheteurs après leur autorisation conformément à la Section III. ;
- établissement automatisé d'une annonce sur la base des informations mises à disposition par le vendeur ;
- téléchargement automatisé de l'annonce du vendeur lors de la publication d'annonces reprises sur la plateforme en ligne ;
- consultation automatisée de bases de données internes ou externes sur la base des informations mises à disposition par le vendeur ainsi qu'adaptation des informations recueillies par la base de données concernée sur la base de valeurs empiriques et/ou d'algorithmes de la société CarOnSale dans le cadre de l'évaluation de véhicules d'occasion ;
- vérification de l'état du véhicule « sur place » effectuée par le propre personnel ou des prestataires de services externes au moyen d'une check-list définie et établissement automatisé d'un rapport d'évaluation (également appelé « COS Check ») sur la base du résultat constaté ;
- téléchargement d'annonces de véhicules de vendeurs ;
- facilitation et soutien apportés lors de la conclusion de contrats via la plateforme en ligne conformément à la Section V.;

- missionnement de l'organisation du transport d'un véhicule ;
- conclusion de contrats de garantie avec des acheteurs portant sur des véhicules individuels conformément aux disposition des conditions de garantie de la société CarOnSale ; l'octroi d'une garantie ainsi que son étendue sont déterminés par la société CarOnSale dans le cas particulier à la suite d'un examen concret de l'état du véhicule sur place selon la seule discrétion de la société CarOnSale, et ce toujours uniquement pour le véhicule respectif ;
- lancement de l'envoi de documents de prestataires de services à l'acheteur ;
- mise à disposition d'un outil de réclamation et évaluation sans engagement des vices matériels, effectuée sur la base de valeurs empiriques dans le cadre de l'examen de réclamations pour vices/défauts.

4. La société CarOnSale n'est pas tenue d'assurer la disponibilité permanente et ininterrompue de la plateforme en ligne. Pour les prestations convenues, la société CarOnSale est tenue d'assurer en moyenne annuelle une disponibilité de 98,5% de la plateforme en ligne, ceci incluant les travaux de maintenance nécessaires. Une interruption ne peut durer plus de 48 heures.

III. Enregistrement, autorisation et accès à la plateforme en ligne

1. La condition pour pouvoir utiliser la plateforme en ligne est l'autorisation accordée par la société CarOnSale. La plateforme en ligne est uniquement réservée à des entrepreneurs dans le sens défini par l'article 14 BGB [Code civil allemand], à des personnes morales de droit public et à des fonds spéciaux de droit public.

2. Le vendeur/l'acheteur dépose la demande d'autorisation par l'enregistrement sur la plateforme en ligne.

a) À cette fin, le vendeur/l'acheteur doit s'authentifier auprès de la société CarOnSale avec son enregistrement au Registre du commerce ou auprès de commerçants inscrits au Registre du commerce avec un extrait du Registre du commerce et avec une carte d'identité/un passeport valable.

b) Le vendeur/l'acheteur venant d'un pays de l'Union européenne doit communiquer à la société CarOnSale un numéro d'identification TVA qui lui a été attribué, celui-ci étant utilisé pour la relation contractuelle existant entre lui et la société CarOnSale. Par l'utilisation du numéro d'identification TVA, le vendeur/l'acheteur confirme que la relation contractuelle existant avec la société CarOnSale/Service GmbH est affectée à ses entreprises avec le numéro d'identification de la TVA concerné.

c) Le vendeur/l'acheteur venant d'un pays situé en dehors de l'UE est tenu de présenter à la société CarOnSale une attestation de son qualité d'entrepreneur, cette attestation étant établie par un organisme qui dans ce pays est compétent (par exemple, en Allemagne, c'est l'administration fiscale). La date d'établissement de cette attestation ne peut remonter à plus de douze mois. Dès que la date d'établissement de l'attestation dépasse cette période, il faut sans délai présenter à la société CarOnSale une attestation mise à jour.

Cette attestation doit contenir l'adresse de l'organisme compétent, le nom complet, le siège et l'adresse de la société, la mention du type d'activité entrepreneuriale ainsi que la remarque signalant l'assujettissement à la TVA et le numéro fiscal.

3. Le vendeur/l'acheteur doit également communiquer à la société CarOnSale un compte bancaire via lequel on souhaite traiter à l'avenir les opérations de paiement.

4. La représentation du vendeur/de l'acheteur par des tiers requiert une procuration écrite.

5. En règle générale mais sans que cela soit contraignant, les détails supplémentaires concernant la relation contractuelle existant entre le vendeur et la société CarOnSale sont dans le cadre du processus d'enregistrement réglés de manière distincte par la conclusion d'un accord de coopération supplémentaire, celui-ci primant les CGV.

6. Dans le cadre de l'enregistrement, le vendeur/l'acheteur sont tenus de télécharger l'ensemble des documents nécessaires sur la plateforme en ligne. C'est la société CarOnSale qui collecte les données du vendeur.

7. Le vendeur/l'acheteur garantit et porte la responsabilité pour que les informations qu'il donne sont justes et complètes. Il s'engage à communiquer sans délai toutes les modifications futures apportées aux déclarations faites.

8. L'acceptation de la demande d'agrément du vendeur/de l'acheteur relative à l'utilisation de la plateforme en ligne s'effectue par l'activation de son compte. Le vendeur/l'acheteur en est informé par e-mail.

9. On ne peut faire valoir un droit d'autorisation de l'utilisation de la plateforme en ligne. La société CarOnSale est habilitée à refuser l'autorisation sans indiquer de raisons ou elle est habilitée à la retirer pour un motif sérieux et légitime.

L'autorisation est en particulier retirée s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que le vendeur/l'acheteur a fait de fausses déclarations lors de l'enregistrement, qu'il fait un usage abusif des services de la société CarOnSale, qu'il a violé les droits de tiers, qu'il a endommagé ou perturbé de manière fautive le fonctionnement des services de la société CarOnSale, en cas de retard/non-exécution d'obligations contractuelles, en particulier en cas d'infractions aux présentes CGV ; l'autorisation est refusée ou retirée si une procédure d'insolvabilité ou une procédure de règlement judiciaire est ouverte sur le patrimoine du vendeur/de l'acheteur ou en cas de rejet d'une procédure d'insolvabilité pour insuffisance d'actifs ; dans ce cas, le vendeur ne peut faire valoir le droit de se faire rembourser les frais qu'il a engagés. Le vendeur/l'acheteur peut éviter ces mesures s'il lève le soupçon en présentant à ses frais les justificatifs appropriés.

10. Le vendeur/l'acheteur peut à tout moment se désinscrire auprès de la société CarOnSale, cette désinscription prenant effet immédiatement ; mais toutes les éventuelles déclarations faites jusqu'à cette date restent cependant en vigueur, et ce même après une désinscription. S'il existe un accord (de coopération) avec un vendeur/acheteur, il convient cependant de tenir compte de sa durée et des réglementations relatives à la résiliation.

11. Les données de connexion sont individualisées, et peuvent uniquement être utilisées par le vendeur/l'acheteur respectivement autorisé. Le vendeur/l'acheteur est tenu de garder la connexion et le mot de passe secrets et de les protéger contre l'accès non autorisé par des tiers ; en ce sens, la notion de « tiers » ne désigne pas ses collaborateurs et ses mandataires qui utilisent la plateforme en ligne. Le vendeur/l'acheteur est responsable des actes et des omissions de ses collaborateurs et de ses mandataires ainsi que de tiers qui utilisent les services de la société CarOnSale au moyen des données d'accès du vendeur/de l'acheteur.

12. Le vendeur/l'acheteur signale immédiatement à la société CarOnSale la perte, le vol, la violation de la confidentialité ou tout risque d'un usage abusif des données d'accès. Le vendeur/l'acheteur porte la responsabilité pour toute utilisation des services de la société CarOnSale au moyen de ses données d'accès jusqu'à un jour ouvrable après la communication d'une telle information, y compris l'ensemble des conséquences directes ou indirectes.

13. Le vendeur/l'acheteur doit indemniser la société CarOnSale pour tous les dommages qu'elle subit en raison d'une responsabilité prévue par l'article 25 e de la loi relative à la TVA en raison d'impôts non acquittés par le vendeur/l'acheteur concerné.

14. Le vendeur/l'acheteur peut uniquement utiliser la plateforme en ligne pour son usage personnel ; l'utilisation de la plateforme en ligne pour des tiers, pour le compte de tiers ou au nom de tiers n'est pas autorisée.

IV. Établissement et frais d'une annonce et rapport d'évaluation

1. Frais pour une annonce

En principe, l'établissement et la publication d'annonces sur la plateforme en ligne sont gratuits. L'obligation de payer des droits/redevances pour d'autres prestations de services n'en est pas affectée, et ce même si elles sont fournies dans le contexte de l'établissement et de la publication d'annonces. À partir du 4^{ème} posttage du même véhicule, la société CarOnSale a le droit de facturer au vendeur pour chaque établissement ou chaque publication d'une annonce de ce véhicule une redevance de 29,00 Euros (montant hors taxes). À l'avenir, la société CarOnSale a le droit de prélever dès le 1^{er} posttage d'un véhicule une redevance pouvant aller jusqu'à 50,00 Euros (montant hors taxes) pour l'établissement ou la publication d'annonces sur la plateforme en ligne si le prélèvement et le montant de cette redevance ont été préalablement communiqués au vendeur par téléphone, par e-mail ou par communication via le site Internet. Le droit de la société CarOnSale de prélever les droits/redevances sus mentionnés n'est pas affecté par le fait qu'une annonce n'est pas publiée pour des raisons qui sont imputables au vendeur.

2. Établissement et publication d'une annonce

a) En principe, les annonces sont établies sur la base des données du véhicule et des documents mis à disposition par le vendeur, et ce ou bien manuellement et/ou par la conversion automatisée de fichiers et/ou par la consultation automatisée de données sur la plateforme en ligne. Chaque annonce contient un rapport d'évaluation, celui-ci étant également appelé « EXPOSÉ DU VÉHICULE ». La société CarOnSale se réserve le droit de refuser dans le cas particulier l'établissement ou la publication d'annonces ou de limiter le nombre d'annonces d'un vendeur établies et publiées simultanément.

b) Via la plateforme en ligne ou d'une autre manière acceptée par la société CarOnSale, le vendeur peut demander à la société CarOnSale d'établir et de publier une annonce de véhicule visant à vendre un véhicule.

c) Via la plateforme en ligne, le vendeur demande à la société CarOnSale d'établir une annonce de véhicule en actionnant le bouton « + Nouvelles Enchères », suivant dès lors les instructions indiquées et donnant les informations demandées concernant le véhicule respectif. L'activation d'une annonce requiert en particulier que l'on télécharge au moins quatre photos du véhicule. Le vendeur peut en outre indiquer un prix minimum qu'il souhaiterait au moins obtenir pour le véhicule ainsi qu'activer l'option Achat immédiat et indiquer la durée souhaitée des enchères. En actionnant le bouton « Établir maintenant », le vendeur demande de manière ferme à la société CarOnSale d'établir une annonce de véhicule pour le véhicule devant être commercialisé. Ensuite, l'annonce apparaît sous « Mes enchères », dans la rubrique « Pas encore publiée ». Après avoir indiqué d'autres données (TVA notifiable, informations sur la réimportation, détermination du prix minimum et durée des enchères), les enchères peuvent commencer. Au cours d'enchères en ligne, la durée des enchères indiquée par le vendeur se prolonge de la façon suivante (voir à ce sujet la Section V., Point 1.) : si en l'espace des vingt secondes précédant l'expiration de la période d'enchères proprement dite (« **phase de hotbid** »), un acheteur remet une nouvelle offre maximale, la durée restante des enchères est de vingt secondes, cette durée étant calculée à partir du moment de la remise

de cette nouvelle offre maximale ; cette prolongation de la durée des enchères a lieu jusqu'à ce que plus aucun acheteur ne remette une nouvelle offre maximale pendant la phase de *hotbid* (la durée totale d'enchères s'appelle « **délai de soumission** »).

d) Le vendeur a la possibilité d'établir lui-même une annonce en cliquant sur le bouton « Passer une annonce par expertise ». Le vendeur peut ensuite télécharger un rapport d'évaluation ou une expertise en format PDF. Au moyen d'une conversion automatisée et/ou au moyen de la consultation automatisée d'informations, le système extrait là-dessus les données nécessaires pour les informations concernant le véhicule. L'annonce de véhicule pour le véhicule respectif est établie lorsque le vendeur confirme la demande visant à savoir si le véhicule doit être importé avec le bouton « Établir véhicule ». Ensuite, l'annonce apparaît sous « Mes enchères », dans la rubrique « Pas encore publiée ». Là, le système demande encore à obtenir certaines informations sur le véhicule, et on peut indiquer un prix minimum et un prix d'achat immédiat ainsi que le délai de soumission souhaité. Là, le vendeur a la possibilité de vérifier une nouvelle fois des annonces avant de transmettre l'annonce à la société CarOnSale à des fins de vérification en actionnant le bouton « Vérifier maintenant ». Si le vendeur passe une annonce via une expertise, celle-ci remplace le rapport d'évaluation.

e) Lors de l'établissement de l'annonce, le vendeur est habilité à exclure l'enlèvement du véhicule par l'acheteur et de conditionner la réalisation d'un contrat de vente au fait que le véhicule soit transporté chez l'acheteur aux frais de celui-ci par une société de transport devant être missionnée par la société CarOnSale aux frais ainsi qu'au risque de l'acheteur (ci-après dénommée « **Annonce de transport** »). Par e-mail ou via le site Interne, la société CarOnSale communique au vendeur et à l'acheteur si en cas de vente, elle serait d'accord de missionner le transport du véhicule aux frais ainsi qu'au risque de l'acheteur. La société CarOnSale peut refuser le missionnement du transport sans indiquer de raisons. Il convient par ailleurs d'appliquer à l'organisation d'un transport les dispositions de la Section VII., Point 3. des présentes CGV.

f) Le vendeur est responsable pour l'exactitude et l'intégralité des données et des documents qu'il fournit (voir à ce sujet le Point 4. suivant). Le vendeur est en particulier tenu de contrôler les annonces établies quant à leur intégralité et leur exactitude, et de signaler sans délai à la société CarOnSale d'éventuelles divergences via la plateforme en ligne.

g) CarOnSale se réserve le droit de publier des annonces dans ce que l'on appelle des salles de ventes. Les salles d'enchères contiennent plusieurs annonces de véhicules qui présentent certaines caractéristiques communes (par ex. kilométrage supérieur à 100.000). Les acheteurs n'ont pas droit aux caractéristiques indiquées dans la description d'une salle de ventes aux enchères ; si le véhicule présente des caractéristiques différentes, ce sont les indications figurant dans le rapport d'état qui font foi. Les vendeurs ne peuvent pas prétendre à une publication dans une salle de ventes particulière.

h) Avant leur publication, la société CarOnSale contrôle l'aptitude générale des annonces à être publiées. La société CarOnSale est habilitée à refuser la publication d'une annonce pour des raisons légitimes, par ex. si elle est incomplète, en cas d'infraction aux présentes CGV ou à des prescriptions/dispositions légales/juridiques ou de conditionner la publication d'une annonce au fait que le vendeur l'adapte préalablement selon les directives de la société CarOnSale. La société CarOnSale informe le vendeur de la publication de l'annonce par e-mail.

i) La société CarOnSale est habilitée à supprimer des contenus inappropriés dans les annonces ainsi que de supprimer une annonce dans son intégralité ou de refuser sa publication ou elle est habilitée à demander au vendeur de la supprimer et d'exclure un véhicule de la participation aux enchères en ligne, et ce même si celles-ci sont déjà en cours. En cas d'infractions répétées aux directives relatives à l'établissement d'annonces, il est possible d'exclure provisoirement ou définitivement le vendeur de l'utilisation de la plateforme

en ligne. Sont en particulier inappropriés des contenus qui enfreignent les présentes CGV, les droits de tiers, des contrats existants ou le droit/la loi applicable, des ordonnances administratives ou qui sont contraires aux bonnes mœurs, des déclarations/informations fausses/inexactes (en particulier la divergence entre les informations du vendeur et l'état réel du véhicule) ou des contenus manipulés ou qui d'une manière ou d'une autre ne correspondent pas aux exigences imposées à la conception d'annonces ou qui n'ont aucun lien thématique avec le contenu habituel d'une annonce destinée à vendre un véhicule, par ex. des déclarations de nature politique, de la publicité pour d'autres produits ou des prestations de services sans lien avec le véhicule devant être vendu.

j) Si l'infraction est imputable au vendeur, la société CarOnSale se réserve le droit d'exiger pour la suppression de contenus inappropriés une indemnisation forfaitaire à hauteur de 50,00 Euros (montant hors taxes). Le vendeur peut apporter la preuve que la société CarOnSale n'a subi aucun dommage ou que le dommage subi est nettement inférieur à l'indemnisation forfaitaire sus mentionnée. Dans ce cas, le vendeur ne peut faire valoir un droit de remboursement des frais payés.

3. Missionnement de l'établissement d'un rapport d'évaluation

a) Via la plateforme en ligne ou d'une autre manière acceptée par la société CarOnSale, le vendeur peut demander à la société CarOnSale d'établir à ses frais un rapport d'évaluation requis pour passer l'annonce du véhicule.

b) CarOnSale est en droit de demander au déposant des frais d'admission d'un montant de 99,00 € (hors taxes) pour chaque véhicule pour lequel CarOnSale a établi un rapport d'état. Pour le reste, les frais sont fixés par ailleurs, l'étendue, le prix et les autres conditions de l'établissement du rapport d'évaluation sont régis par l'accord de services individuel conclu entre le vendeur et la société CarOnSale. En particulier, la société CarOnSale n'agit-elle pas en tant qu'auxiliaire d'exécution de la société Service GmbH.

c) Si l'on fait une telle demande, la société CarOnSale confirme son acceptation par e-mail, oralement, par téléphone et/ou par notification via la plateforme en ligne. La société CarOnSale peut refuser d'accepter la demande sans indiquer de raisons.

d) La société CarOnSale est habilitée à demander à des prestataires de services externes d'établir le rapport d'évaluation ; également dans ce cas, la société CarOnSale reste la seule partie contractante du vendeur.

e) Les rapports d'évaluation établis par la société CarOnSale ou commandés auprès de prestataires de services externes, et l'ensemble des prises de position et d'autres développements y afférents peuvent uniquement être utilisés pour la vente du véhicule concerné via la plateforme en ligne de la société CarOnSale. Une autre utilisation requiert le consentement de la société CarOnSale.

f) Si le rapport d'évaluation devait contenir des divergences par rapport à la description du véhicule faite par le vendeur, ce sont les informations contenues dans le rapport d'évaluation qui sont déterminantes pour l'établissement de l'annonce et ce sont ces informations sur lesquelles se base l'annonce.

4. Directives et responsabilité pour la publication d'annonces pour un véhicule et l'établissement d'un rapport d'évaluation

a) Si pour l'établissement d'une annonce ou d'un rapport d'évaluation, la société CarOnSale ou un prestataire de services externe qu'elle a mandaté requiert une procuration du vendeur afin, le cas échéant, de pouvoir se procurer des informations auprès de tiers, par ex. DAT

[société fiduciaire automobile allemand], le vendeur va sur demande de la société CarOnSale mettre celle-ci à disposition. Les frais générés par l'obtention d'informations auprès de tiers sont supportés par le vendeur. Les inconvénients dus au refus d'accorder la procuration sont portés par le vendeur.

b) Le vendeur doit en outre mettre à titre gracieux à la disposition de la société CarOnSale l'intégralité des données et des documents nécessaires pour établir une annonce et/ou un rapport d'évaluation. Il doit signaler de manière véridique l'ensemble des propriétés et des caractéristiques qui dans le cadre de relations d'affaires sont considérées comme essentielles pour la décision d'achat ainsi que les vices/défauts. En font en particulier partie le numéro d'identification du véhicule, la date de la première immatriculation, le nombre de propriétaires, l'utilisation précédente/l'origine du véhicule, par ex. la réimportation, l'équipement, le nombre de clés du véhicule, des informations sur la taxation normale ou l'imposition de la marge, le kilométrage et des dommages dus à des accidents et/ou des dommages antérieurs. Le vendeur doit signaler les dommages dus à des accidents et/ou des dommages antérieurs ainsi que des défauts techniques de manière détaillée et complète ; en cas de dommages dus à des accidents qui n'ont pas été éliminés, et si ceux-ci sont connus, il convient d'indiquer les frais de réparation estimés. Le vendeur doit présenter des justificatifs de réparation, par ex. pour des dommages dus à des accidents/des dommages antérieurs. Sauf mention contraire explicite contenue dans l'annonce, le vendeur garantit que le véhicule est en ordre de marche et qu'il est adapté aux règles de la sécurité routière. Si ce n'est pas le cas, il doit le signaler. Le vendeur a la possibilité de télécharger des photos et d'autres documents liés au véhicule.

c) Le vendeur est responsable pour l'exactitude et l'intégralité des données et des documents qu'il fournit (voir à ce sujet la Section IV., Point 2. et suiv.). Vis-à-vis de la société CarOnSale ou de la société Service GmbH, le vendeur est tenu d'indemniser les dommages que celles-ci subissent en raison de données et de documents erronés ou incomplets. Les inconvénients dus à des informations inexactes ou omises ainsi qu'à des documents arrivés en retard ou pas arrivés sont supportés par le vendeur. En cas de réclamation d'un acheteur (= l'exercice de droits légaux ou contractuels en raison d'une divergence négative entre l'état réel et l'état de référence) en raison d'informations du vendeur sur le véhicule qui sont fausses ou manquantes, la société CarOnSale prélève auprès du vendeur des frais à hauteur de 99,00 Euros, TVA légale respectivement applicable non comprise. La pénalité contractuelle est imputée sur le droit à indemnité. Si le droit à indemnité dépasse la pénalité contractuelle, il peut être exigé en sus.

d) Avec le postage du véhicule ou avec le missionnement de la société CarOnSale de poster un véhicule, le vendeur garantit que le véhicule se trouve dans sa propriété pleine ou qu'il est habilité à vendre et à transférer le véhicule.

Proposer des véhicules est une opération exclusive, c'est-à-dire que sans le consentement de la société CarOnSale, ce consentement devant au moins se faire sous forme de texte, le vendeur n'a pas le droit de proposer simultanément activement un véhicule à la vente ou d'en disposer d'une autre manière pendant des enchères en cours ou pendant une renégociation numérique. En cas d'infraction à cette disposition, la société CarOnSale se réserve le droit d'exiger une indemnisation forfaitaire à hauteur de 99,00 Euros (montant hors taxes). Cette indemnisation doit être supérieure ou inférieure si la société CarOnSale peut apporter la preuve d'un dommage plus élevé ou si le vendeur peut apporter la preuve d'un dommage moins élevé. La société CarOnSale se réserve par ailleurs le droit de bloquer le vendeur en cas d'infraction.

e) Le vendeur n'est pas autorisé à exiger la fin prématurée d'enchères en cours avant l'expiration du délai de soumission. Mais si sur initiative du vendeur, l'offre devait néanmoins se terminer prématurément, la société CarOnSale est habilitée à lui facturer des frais conformément à la liste des prix, mais au moins une somme de 199,00 Euros (montant hors taxes).

f) Même en présence d'offres, la société CarOnSale est habilitée à interrompre des enchères en ligne si elle est amenée à constater qu'une annonce ne correspond pas à la réalité et/ou qu'elle comporte des contenus inappropriés, conformément à la Section IV., Point 2. h). Dans le cas d'une telle interruption, aucun contrat de vente n'est réalisé.

g) Vis-à-vis du vendeur et de l'acheteur, la société CarOnSale et la société Service GmbH ne portent aucune responsabilité pour des données et/ou des descriptions de véhicules manquantes ou fausses et pour d'autres informations apparaissant sur la plateforme en ligne et dans le rapport d'évaluation.

h) Le rapport d'évaluation ainsi que toutes les informations apparaissant sur la plateforme en ligne, en particulier sur la vue détaillée des enchères ne doivent pas être interprétés comme accord de qualité subjective conclu entre l'acheteur et la société Service GmbH ; il convient d'appliquer la même disposition si le rapport d'évaluation a été établi par la société CarOnSale.

i) Dans le cas particulier, la société CarOnSale et un acheteur peuvent conclure des contrats de garantie distincts, conformément aux dispositions des conditions de garantie de la société CarOnSale et concernant des données et/ou des descriptions de véhicules individuelles indiquées dans le rapport d'évaluation ou sur la plateforme en ligne. L'octroi d'une garantie ainsi que son étendue sont déterminés par la société CarOnSale dans le cas particulier, à la suite d'un examen concret de l'état du véhicule sur place selon la seule discrétion de la société CarOnSale, et toujours uniquement pour le véhicule respectif. A cet égard, les acheteurs ne peuvent faire valoir un droit.

j) Le vendeur dégage la société CarOnSale de tous les frais générés pour elle en raison du fait que les informations que le vendeur a données conformément à la présente Section IV. sont erronées ou incomplètes et/ou que le véhicule n'est pas exempt de droits de tiers ; ceci englobe également les frais de poursuites judiciaires.

V. Conclusion de contrats de vente via la plateforme en ligne

La société CarOnSale met à disposition différentes possibilités pour conclure des contrats via la plateforme en ligne ; il est en particulier possible de conclure des contrats de vente dans le cadre d'enchères en ligne, d'un achat immédiat ou d'une renégociation.

1. Enchères en ligne

a) Sous réserve d'application de la dernière phrase de ce paragraphe a), si le vendeur poste un véhicule pour la vente en passant une annonce dans des enchères en ligne, il remet une offre en vue de conclure un contrat de vente avec la société Service GmbH portant sur un véhicule à hauteur de l'offre maximale remise pendant le délai de soumission, cette offre étant ferme et limitée jusqu'à l'expiration du délai de soumission. Le moment auquel expire le délai de soumissionnaire est également désigné par le terme « adjudication ». Cette offre est placée sous la condition suspensive qu'un contrat de vente valable est réalisé entre la société Service GmbH et un acheteur. Si lors du passage du véhicule, le vendeur fixe un prix minimum, l'offre est en plus placée sous la condition suspensive que le prix minimum fixé soit atteint. Les annonces dans les enchères en ligne qui portent expressément la mention "enchère conditionnelles" (ces annonces : "**Enchères conditionnelles**") ne constituent pas une offre ferme au sens des phrases précédentes.

b) La société Service GmbH accepte toutes les offres de la part de vendeurs soumises en vue de l'achat d'un véhicule conformément à la lettre a). Ensuite, la société Service GmbH remet pour le véhicule qui fait respectivement l'objet des enchères une offre ferme en vue de conclure un contrat de vente, à savoir à l'acheteur qui remet l'offre la plus élevée en l'espace du délai de soumission. Si lors du passage d'un véhicule, le vendeur fixe un prix minimum, l'offre de la

société Service GmbH est placée sous la condition suspensive que l'on atteigne le prix minimum fixé.

c) Avec la remise d'une offre, l'acheteur accepte l'offre de la société Service GmbH relative à l'achat d'un véhicule. L'acceptation se fait sous la condition suspensive que pendant le délai de soumission l'acheteur soit le plus offrant. Une offre devient sans objet si pendant le délai de soumission un autre acheteur remet une offre supérieure. Pendant la durée d'enchères en ligne, un acheteur peut remettre une ou plusieurs offres. L'acheteur remet une offre **(i)** en saisissant un montant dans le bouton prévu à cet effet, ce montant devant être supérieur de 50,00 Euros à l'offre actuelle (au cas où l'offre actuellement la plus élevée est inférieure à 5 000 Euros) ou de 100,00 Euros (au cas où l'offre actuellement la plus élevée équivaut à 5 000 Euros ou plus) et qu'il appuie ensuite sur le bouton « Soumissionner », **(ii)** en saisissant une offre maximale via l'agent de soumission ; pour ce faire, l'acheteur saisit son offre maximale dans le bouton prévu à cet effet et il appuie ensuite sur le bouton « agent de soumission » ; dans ce cas, l'agent de soumission augmente au nom de l'acheteur chaque fois que le prix saisi par l'acheteur est surenchéri l'offre remise par l'autre acheteur concerné automatiquement de 50,00 Euros (au cas où l'actuelle offre maximale est inférieure à 5 000 Euros) ou de 100,00 Euros (au cas où l'actuelle offre maximale équivaut à 5 000 Euros ou plus), et ce jusqu'à ce que l'offre maximale sélectionnée par l'acheteur a été atteint et/ou l'acheteur remet une offre **(iii)** en appuyant sur le bouton identifié par un code couleur au niveau des étapes de soumission qui y sont indiquées. Sous réserve d'une offre remise pendant la phase de *hotbid*, le système va demander à l'acheteur à la suite des étapes (i), (ii) et (iii) de confirmer cette offre. En appuyant sur le bouton « Confirmer », l'acheteur remet une offre ferme. Si d'ici la confirmation, l'acheteur est amené à constater qu'il a fait une erreur de saisie lors de la saisie de l'offre, il peut corriger cette erreur en appuyant sur le bouton « Interrompre ». Si les étapes (i) et (iii) sont exécutées au cours de la phase de *hotbid*, l'acheteur fait déjà avec la remise de l'offre une offre ferme, et ce sans appuyer sur le bouton « Confirmer ». Si le vendeur a fixé un prix minimum, l'acheteur va, après qu'il a remis une offre, être informé sur la plateforme en ligne si son offre a atteint le prix minimum. La société CarOnSale se réserve le droit de publier sur la plateforme en ligne un prix minimum fixé par le vendeur dans le cadre des enchères en ligne. Avec la remise d'une offre sur une annonce de transport, l'acheteur accepte en outre la passation d'une mission de transport à une société de transport par la société CarOnSale, et ce à ses frais et à son risque, conformément à la Section VII., Point 3.

d) Pendant la durée d'enchères, le vendeur n'a pas le droit de remettre lui-même ou indirectement via un tiers des offres pour un véhicule qu'il a posté.

e) L'article 156 BGB [Code civil allemand] est explicitement exclu.

f) La société CarOnSale se réserve le droit de sortir certains véhicules d'enchères en cours, et ce même si des offres ont déjà été remises pour ces véhicules. Cela ne confère pas de droits à des acheteurs soumissionnaires.

g) Si le vendeur a fixé un prix minimum, et si pendant le délai de soumission, l'offre maximale de l'acheteur est inférieur à ce prix minimum, aucun contrat de vente valable n'est dans un premier temps réalisé. Dans ce cas, l'offre maximale située en-dessous du prix minimum constitue un rejet de l'offre de la société Service GmbH par l'acheteur et représente une nouvelle offre visant à conclure un contrat de vente à hauteur de l'offre remise, offre à laquelle l'acheteur est lié pendant 3 jours ouvrables, à compter de la date de l'échec de la renégociation (voir à ce sujet le point V. 2. b) (ce que l'on appelle le « **délai de renégociation** »). La société Service GmbH accepte cette offre sous la condition suspensive qu'à son tour le vendeur accepte l'offre de la société Service GmbH visant à conclure un contrat de vente avec la société Service GmbH au prix de vente réduit, conformément à la phrase ci-après. Ensuite, la société Service GmbH soumet au vendeur une offre pour conclure un contrat de vente au prix de vente réduit. Le vendeur accepte cette offre en cliquant sur le bouton « Vendre pour [prix

respectif de l'offre] Euros », et en cliquant après l'apparition de l'invitation qui suit qui lui demande de bien vouloir confirmer qu'il souhaite vendre le véhicule au prix réduit sur « Confirmer ». Dans ce cas, l'acheteur se voit sans délai communiquer l'acceptation de son offre via son compte.

h) Dans le cas d'une enchère conditionnelle (voir paragraphe a)), aucun contrat d'achat effectif n'est initialement conclu à l'expiration de la période d'enchères. Dans ce cas, l'offre la plus élevée soumise par un acheteur au cours de la période d'enchère représente une offre à Service GmbH afin que ce dernier puisse conclure un contrat d'achat pour l'offre la plus élevée soumise, à laquelle l'acheteur est lié pendant 5 jours ouvrables, à compter de la date limite de soumission des offres. Service GmbH accepte cette offre sous réserve de la condition suspensive que le Vendeur accepte l'offre de Service GmbH de conclure un contrat d'achat avec Service GmbH au prix d'achat correspondant à l'offre la plus élevée de l'acheteur. Les phrases 4 à 6 de la section V. 1. g) s'appliquent en conséquence à la remise de l'offre par Service GmbH à le Vendeur et à l'acceptation de l'offre par le Vendeur.

i) En cas d'utilisation d'un agent enchérisseur, l'offre maximale choisie constitue l'offre maximale de l'acheteur au sens de la présente section, en particulier des points g) et h).

2. Renégociation

Si le vendeur n'accepte pas le contrat de vente au prix de vente réduit, on peut établir un contrat de vente par une renégociation.

Dans ce cas, le vendeur et l'acheteur, celui-ci ayant remis une offre maximale située en-dessous du prix minimum sont informés via la plateforme en ligne et/ou un *account manager* [gestionnaire de compte] de la société CarOnSale par téléphone, via la plateforme en ligne, l'appli mobile « CarOnSale » ou via e-mail qu'aussi bien le vendeur que l'acheteur, celui-ci ayant remis une offre maximale située en-dessous du prix minimum peuvent une nouvelle fois remettre leurs dernières offres.

a) Dans le cadre d'une renégociation numérique, le vendeur peut fixer un prix inférieur auquel le vendeur est dès lors lié jusqu'à expiration du délai de renégociation en saisissant ce prix dans le bouton prévu à cet effet et en cliquant sur le bouton « Remettre offre » et en appuyant ensuite après l'invitation où on lui demande de confirmer qu'il souhaite vendre le véhicule au prix réduit sur « Confirmer » ; si le vendeur devait constater qu'il a fait une erreur de saisie, il peut au lieu de cela appuyer sur le bouton « Interrompre ». La société Service GmbH accepte cette offre sous la condition suspensive que l'acheteur accepte son offre correspondante pour conclure un contrat de vente au prix de vente proposé et soumet ensuite à l'acheteur une offre pour conclure un contrat de vente à ce prix de vente. L'acheteur peut accepter cette offre pendant la période précitée en appuyant sur le bouton « Remettre offre » et ensuite après l'invitation qui suit où on lui demande de confirmer qu'il souhaite acheter le véhicule au prix réduit sur « Confirmer » ; si l'acheteur devait constater qu'il a fait une erreur de saisie, il peut au lieu de cela cliquer sur le bouton « Interrompre ». L'acheteur peut également rejeter cette offre et soumettre à son tour une nouvelle offre à laquelle il est également lié jusqu'à expiration du délai de renégociation, en saisissant un prix dans le bouton prévu à cet effet et en cliquant sur le bouton « Remettre offre ». Pour l'acceptation de cette offre par la société Service GmbH, il convient d'appliquer les dispositions de la Section V., Point 1. g), Phrase 3 à 5 de manière correspondante..

b) Dans le cadre de cette renégociation numérique, l'acheteur ou le fournisseur peut soumettre 4 offres au total jusqu'au moment de l'échec de la renégociation numérique. Il y a "échec de la renégociation numérique" lorsque (i) aucun accord n'est trouvé dans les 96 heures suivant le début de la renégociation numérique ou, si ce moment intervient plus tôt, (ii) la fin de la disposition du fournisseur et de l'acheteur à poursuivre la négociation sur le prix est clairement indiquée par le fait que le bouton "Rester sur place" a été enfoncé. L'acheteur ou le vendeur

sont liés par les offres soumises dans le cadre de la renégociation numérique jusqu'à l'expiration du délai de renégociation. Si aucun accord n'est trouvé sur le prix de vente pendant le délai de renégociation, aucun contrat de vente n'est conclu.

c) De plus, il est possible de mener une renégociation via un *account manager* de la société CarOnSale. Dans ce cas, un *account manager* de la société CarOnSale prend par téléphone contact avec le vendeur et l'acheteur le plus offrant, et essaie de trouver un accord entre les parties précitées sur le prix de vente du véhicule. Dans le cas d'une telle renégociation, la société Service GmbH accepte immédiatement toutes les offres du (i) vendeur sous la condition suspensive que l'acheteur accepte son offre pour conclure un contrat de vente au prix de vente respectif et soumet ensuite à l'acheteur une offre pour conclure un contrat de vente au prix de vente respectivement proposé ainsi que (ii) de l'acheteur sous la condition suspensive que le vendeur accepte à son tour l'offre pour conclure un contrat de vente avec la société Service GmbH au prix de vente respectivement proposé, et elle soumet ensuite au vendeur une offre pour conclure un contrat de vente pour justement ce prix. Les offres soumises après l'échec de la renégociation engagent le fournisseur ou l'acheteur pendant 3 jours ouvrables. Si on établit un contrat de vente par voie de renégociation conformément à cette lettre c), la société CarOnSale est habilitée à facturer à l'acheteur des frais « Premium » à hauteur de 10,00 Euros (montant hors taxes).

d) Les dispositions de la renégociation des paragraphes a) à c) de la présente clause 2 s'appliquent en conséquence dans le cas d'une enchère conditionnelle si l'offre du plus offrant n'a pas été acceptée par le Vendeur ou Service GmbH conformément à la clause V. 2. a).

e) Les présentes CGV s'appliquent également si on établit des contrats de vente entre le vendeur et la société Service GmbH ou la société Service GmbH et l'acheteur qui dans le cas particulier s'écartent des directives de la présente Section V.

3. Achat immédiat

Avant le début des enchères, le vendeur peut aussi fixer un prix d'achat immédiat. Dans ce cas, l'offre du vendeur d'acheter le véhicule pour ce prix d'achat immédiat peut à tout moment être acceptée au cours de la durée des enchères en ligne. La société Service GmbH accepte toutes les offres de vendeurs d'acheter un véhicule pour un prix d'achat immédiat sous la condition suspensive qu'un contrat de vente valable soit établi par un achat immédiat entre la société Service GmbH et un acheteur, ce contrat de vente ayant pour objet le prix d'achat immédiat. Ensuite, la société Service GmbH remet une offre ferme pour conclure un contrat de vente pour le véhicule faisant respectivement l'objet des enchères au prix de l'achat immédiat. Un acheteur peut accepter une offre d'achat immédiat en cliquant sur le bouton « Acheter immédiatement ». Les enchères se terminent avec l'acceptation de l'offre d'achat immédiat. L'acceptation d'une offre d'achat immédiat par l'acheteur a pour effet la réalisation du contrat de vente entre la société Service GmbH et l'acheteur.

VI. Prix, frais, traitement de paiements, retenue de garantie et ajustement des rémunérations

1. Prix

Si une TVA est due, le prix du véhicule respectif s'entend avec la TVA légale respectivement applicable non comprise

2. Frais

a) Lors de la vente d'un véhicule, la société CarOnSale facture au vendeur des frais, conformément à la liste de prix respectivement actuelle (ci-après dénommées « **commission de vente** »).

b) La société CarOnSale peut faire valoir à l'encontre d'un acheteur un droit de rémunération pour l'utilisation de la plateforme en ligne, si à la suite de l'utilisation de la plateforme en ligne celui-ci conclut un contrat de vente (ci-après dénommé « **commission d'enchères** »). La commission d'enchères est due pour chaque conclusion d'un contrat de vente à la suite de l'utilisation de la plateforme en ligne et/ou de toute autre forme de soutien prodigué par la société CarOnSale. Le montant de la commission d'enchères dépend du montant du prix de vente du véhicule ; on trouvera son cadre dans la liste de prix de la société CarOnSale respectivement actuelle lors de la remise de l'offre.

c) Le droit de la société CarOnSale au paiement de la commission d'enchères à l'encontre de l'acheteur n'est pas affecté en cas de résiliation du contrat de vente ou en cas de remise aux enchères si la résiliation ou la remise aux enchères est imputable à une faute de l'acheteur.

d) Dans des cas particuliers, la société CarOnSale facture à l'acheteur une somme forfaitaire distincte. Si l'on est en présence d'un tel cas, ceci est indiqué de manière distincte dans l'annonce sous forme d'« agio ».

e) Si une TVA est due, les frais de la société CarOnSale sont à envisager avec la TVA légale respectivement applicable non comprise.

3. Échéance et modalités de paiement

a) Le prix de vente que l'acheteur doit payer pour le véhicule et la commission d'enchères sont respectivement dus après la conclusion du contrat de vente et la réception d'une facture en bonne et due forme. Un retard de l'acheteur ne présuppose pas de rappel.

b) Le paiement du prix de vente par la société Service GmbH au vendeur arrive à échéance après réception d'une facture en bonne et due forme, celle-ci devant être établie par le vendeur, en l'espace de sept jours ouvrables bancaires, mais en aucun cas avant le versement du prix de vente pour le véhicule par l'acheteur à la société Service GmbH. Lors du paiement du prix de vente au vendeur, la société Service GmbH est habilitée à déduire les frais que la société CarOnSale peut faire valoir à l'encontre du vendeur.

c) Les paiements sont effectués via le service de paiement en ligne « COSPay » (Stripe Payments Europe, Ltd. (« **Stripe** »)). On trouvera une description des prestations et des conditions d'utilisation (CGV) de Stripe à l'adresse Internet <https://www.stripe.com/de/legal>. On ne propose pas d'autres méthodes de paiement.

d) Par rapport au traitement du paiement du prix de vente, la société CarOnSale/Service GmbH n'est pas partie contractante du vendeur/de l'acheteur. Les prestations correspondantes fournies vis-à-vis du vendeur/de l'acheteur sont uniquement fournies par Stripe. La société CarOnSale/Service GmbH ne porte aucune responsabilité pour les prestations de Stripe, en particulier le traitement du paiement via « COSPay » ne fait-il pas objet de l'étendue des prestations de la société CarOnSale/Service GmbH et Stripe n'est pas un auxiliaire d'exécution de la société CarOnSale/Service GmbH.

e) Les frais de vente que le vendeur doit payer arrivent à échéance conformément à l'accord respectif conclu avec le vendeur.

4. Retenue de garantie

Si un véhicule acheté est exporté par l'acheteur du pays du siège statutaire du vendeur vers un autre pays, l'acheteur doit confirmer ce fait sur la plateforme en ligne lors de la remise de sa première enchère ; le prix de vente doit ensuite être payé net. La société Service GmbH est par ailleurs habilitée à facturer une retenue de garantie à hauteur de la TVA légale (fictive)

respectivement applicable, et dans le cas d'une exportation d'un véhicule hors d'Autriche, elle est en plus habilitée à facturer une retenue de garantie à hauteur de la taxe appelée « Normverbrauchsabgabe » (NOVA) (fictive). Cette retenue de garantie est remboursée à l'acheteur dès qu'il a apporté la preuve que le véhicule qu'il a acheté a été exporté hors du pays concerné. À cette fin, l'acheteur venant d'un pays tiers doit remettre à la société CarOnSale un document d'accompagnement dûment rempli, émanant d'un bureau de douane de frontière, assortie d'une remarque concernant l'exportation. L'acheteur venant d'un pays de l'UE doit apporter la preuve de l'exportation d'un véhicule vers un autre pays de l'UE au moyen d'une attestation de réception et d'une lettre de voiture (CMR).

5. Modification de rémunérations chiffrées

Au cas où la société CarOnSale envisage de procéder à une modification de l'une des rémunérations chiffrées dans les présentes CGV, la société CarOnSale en informe en temps opportun le vendeur/l'acheteur disposant d'un compte. À cette fin, la société CarOnSale va communiquer au préalable la modification prévue par une voie de communication électronique, par exemple par e-mail ou via la plateforme en ligne au moins une semaine à l'avance, et elle va signaler l'existence d'un droit d'opposition et les conséquences juridiques du non-exercice du droit d'opposition. Le vendeur/l'acheteur approuvent la modification des prix à ces conditions s'ils n'exercent pas leur droit d'opposition dans les délais et s'ils continuent à utiliser la plateforme en ligne après l'entrée en vigueur des modifications. Si le vendeur/l'acheteur s'opposent aux modifications des présentes CGV, la société CarOnSale se réserve le droit d'une résiliation ordinaire de l'ensemble des relations contractuelles.

VII. Traitement de l'achat, en particulier le transport et l'enlèvement du véhicule par l'acheteur lui-même ainsi que transfert de la propriété et du risque

1. Papiers du véhicule

a) Après la réalisation du contrat de vente, le vendeur doit envoyer en l'espace de deux jours ouvrables à ses frais au prestataire de services que lui a désigné la société CarOnSale l'attestation d'immatriculation Partie II et l'attestation d'annulation de l'immatriculation ou, si elle existe, l'attestation d'immatriculation Partie I ou pour des véhicules venant de l'étranger l'attestation étrangère d'immatriculation et d'annulation d'immatriculation ainsi que le document COC. Si le vendeur ne dispose pas de l'attestation d'immatriculation Partie II, il doit envoyer une attestation de conformité délivrée par l'agence allemande des transports [Kraftfahrtbundesamt]/un service allemand d'immatriculation. Dans le cas de véhicules qui viennent de l'étranger, il convient d'envoyer au prestataire de services les papiers correspondants délivrés par l'administration étrangère compétente.

b) C'est le vendeur qui porte le risque pour l'envoi des documents mentionnés à la lettre a) au prestataire de services désigné par la société CarOnSale. La société CarOnSale recommande d'envoyer les documents en recommandé ou par un service de messagerie afin de garantir un suivi de l'envoi.

c) Après la réception irrévocable du paiement du prix de vente et de la commission d'enchères par l'acheteur, la société CarOnSale va enjoindre le prestataire de services qu'elle a mandaté d'envoyer les papiers du véhicule à l'acheteur. Après vérification, le prestataire de service va envoyer les papiers du véhicule à l'acheteur. Les frais de la vérification et de l'envoi des papiers du véhicule sont supportés par l'acheteur, ceux-ci lui étant facturés par la société CarOnSale. C'est l'acheteur qui porte le risque.

d) Si le vendeur n'envoie pas au prestataire de services désigné par la CarOnSale les papiers du véhicule mentionnés à la lettre a) de la présente section en l'espace de deux jours ouvrables après la réalisation du contrat de vente, il porte la responsabilité pour les dommages qui résulte de cette omission.

2. Enlèvement d'un véhicule par l'acheteur lui-même

a) Sous réserve d'une annonce de transport (voir la Section IV., Point 2) et après la réception irrévocable du paiement du prix de vente et de la commission d'enchères effectués par l'acheteur, l'acheteur a la possibilité d'aller chercher lui-même le véhicule chez le vendeur, à un lieu convenu entre l'acheteur et le vendeur ou, dans le cas de la solution *compound* (voir la Section VII. 3. m)) sur le lieu de dépôt. En cas d'enlèvement d'un véhicule par l'acheteur lui-même, la remise doit être consignée par écrit et l'acheteur doit la confirmer vis-à-vis de la société CarOnSale sur la plateforme en ligne.

b) L'acheteur est tenu de venir chercher le véhicule chez le vendeur en l'espace de 9 jours ouvrables, ce délai étant calculé à compter de la réalisation du contrat de vente et après avoir convenu d'une date.

c) Si en raison de circonstances, imputables à l'acheteur, l'enlèvement du véhicule ne s'effectue pas en l'espace du délai indiqué à la lettre b), la société CarOnSale est avec le consentement du vendeur habilitée à organiser à partir du 10^{ème} jour ouvrable, ce délai étant calculé à compter de la réalisation du contrat de vente un transport du véhicule vers l'acheteur ou un transport vers un dépositaire en vue d'entreposer le véhicule. L'acheteur doit rembourser à la société CarOnSale les frais de transport ainsi générés et les frais d'un éventuel entreposage du véhicule. Par ailleurs, l'acheteur doit dans ce cas payer une somme forfaitaire à la société CarOnSale à hauteur de 50,00 Euros (montant hors taxes). Si l'acheteur vient chercher chez le vendeur le véhicule après le missionnement de la société de transport par la société CarOnSale mais avant la réalisation du transport par la société de transport, il doit par ailleurs payer à la société CarOnSale une indemnité forfaitaire à hauteur de 100,00 Euros (montant hors taxes). Dans le cas des deux sommes forfaitaires sus mentionnées, l'acheteur peut apporter la preuve que la société CarOnSale n'a subi aucun dommage ou uniquement un dommage nettement inférieur aux montants forfaitaires précités.

d) Si en raison de circonstances, imputables à l'acheteur, l'enlèvement du véhicule ne s'effectue pas en l'espace du délai indiqué à la lettre b), CarOnSale est habilitée à facturer à l'acheteur à compter du 10^{ème} jour ouvrable après la conclusion du contrat de vente et jusqu'à l'enlèvement du véhicule par l'acheteur ou par un transport organisé par la société CarOnSale conformément à la lettre c) jusqu'à 20,00 Euros (montant hors taxes) de frais de stationnement par jour. Les frais de stand doivent être plus élevés si le fournisseur facture à la CarOnSale/Service GmbH des frais de stationnement plus élevés. Si le vendeur n'a pas la possibilité d'entreposer le véhicule sur le terrain de son entreprise, et si pour l'entreposer, il le transporte vers un dépositaire externe, l'acheteur doit rembourser au vendeur les frais d'entreposage ainsi générés. La société CarOnSale fait valoir les frais de stationnement précités et/ou les frais d'entreposage pour le vendeur vis-à-vis de l'acheteur défaillant.

e) Si un véhicule n'a pas été récupéré par l'acheteur en l'espace du délai décrit à la lettre b), et qu'en conséquence de quoi, ce véhicule a été transporté vers un dépositaire, conformément à la lettre c), la société CarOnSale indique à l'acheteur le nouveau lieu d'enlèvement du véhicule via e-mail, via la plateforme en ligne ou via l'appli mobile « CarOnSale », et lui signale que la société CarOnSale va dénoncer le contrat de vente et poster le véhicule dans d'autres enchères et qu'elle va faire valoir des dommages-intérêts après une nouvelle mise aux enchères du véhicule si le véhicule n'est pas enlevé au plus tard d'ici le 30^{ème} jour, ce délai étant calculé à compter de la réalisation du contrat de vente.

f) Dans le cas d'un enlèvement du véhicule par l'acheteur lui-même, le risque de la perte fortuite ou de l'endommagement fortuit du véhicule est transféré vers l'acheteur ou ses auxiliaires d'exécution au moment de la remise du véhicule. Si l'enlèvement du véhicule n'a pas lieu en l'espace du délai indiqué à la lettre b), le risque est transféré vers l'acheteur à partir du 10^{ème} jour ouvrable, ce délai étant calculé à compter de la réalisation du contrat de vente.

g) Si dans le cas de l'enlèvement du véhicule par l'acheteur lui-même, l'enlèvement du véhicule n'a pas lieu au plus tard d'ici le 30^{ème} jour ouvrable, ce délai étant calculé à compter de la réalisation du contrat de vente, et si d'ici cette date, la société Service GmbH n'a pas encore dénoncé le contrat de vente conclu avec le vendeur, le vendeur est habilité à exiger de la part de la société Service GmbH l'enlèvement du véhicule, et en cas de non-enlèvement par la société Service GmbH en l'espace de cinq jours ouvrables supplémentaires après réception d'une injection d'enlèvement précitée par la société Service GmbH, il est habilité à dénoncer le contrat de vente conclu avec la société Service GmbH.

h) Dans le cas d'un enlèvement du véhicule par l'acheteur lui-même, l'acheteur doit vérifier l'enlèvement au moyen d'une étiquette qui lors de l'enlèvement est apposée de manière visible dans le véhicule avec un QR-code et un code PIN. La société CarOnSale se réserve le droit de facturer au client une somme forfaitaire à hauteur de 50,00 Euros (montant hors taxes) si celui-ci ne confirme pas la réception du véhicule via le QR-Code ou le code PIN. Dem Acheteur bleibt der Nachweis vorbehalten, dass CarOnSale kein oder nur ein wesentlich geringerer Schaden als die vorstehende Pauschale entstanden ist.

3. Organisation du transport par la société CarOnSale

a) En l'espace de trois jours après la réalisation du contrat de vente, l'acheteur d'un véhicule peut demander à la société CarOnSale via la plateforme en ligne ou d'une autre manière acceptée par la société de lancer le transport payant du véhicule à l'adresse de livraison qu'il a indiquée. CarOnSale se réserve le droit de stocker ou de faire stocker temporairement les véhicules à transporter (par exemple pour des raisons logistiques).

b) Le coût du transport est chiffré au moment du missionnement sur la plateforme en ligne. Des informations fausses ou incomplètes de l'acheteur peuvent entraîner une augmentation de ces coûts. Via la plateforme en ligne, l'acheteur remet une offre ferme à la société CarOnSale portant sur la conclusion d'un contrat de transport (ci-après dénommé « **mission de transport** ») en sélectionnant sous « Prestations supplémentaires » le « transport » à des fins de réservation. Après quoi, on demande à l'acheteur de confirmer la réservation. En appuyant sur le bouton « Confirmer », l'acheteur remet une offre ferme. En outre, l'acheteur peut également remettre oralement une offre ferme vis-à-vis d'un *account manager* de la société CarOnSale. Les offres remises par l'acheteur concernant une mission de transport sont respectivement placées sous la condition suspensive que l'on établisse un contrat de vente valable entre la société Service GmbH et l'acheteur, ce contrat de vente ayant pour objet le véhicule concerné. Le contenu de ce contrat de transport, c'est l'organisation du transport du véhicule par la société CarOnSale à l'adresse indiquée par l'acheteur. Si la société CarOnSale accepte cette mission, elle en informe l'acheteur par e-mail ou via la plateforme en ligne sous forme de confirmation de la mission. La société CarOnSale est habilitée à refuser l'acceptation de cette mission sans indiquer de raisons.

c) L'acheteur a le droit d'annuler gratuitement sa mission de transport en l'espace de 24 heures. Si l'annulation a lieu plus tard, l'acheteur doit payer à la société CarOnSale une somme forfaitaire à hauteur de 15% des frais de transport convenus. Cette indemnisation est supérieure ou inférieure si la société CarOnSale peut apporter la preuve d'un dommage plus élevé ou si l'acheteur peut apporter la preuve d'un dommage moins élevé.

d) Si on établit entre un acheteur et la société CarOnSale un contrat portant sur l'organisation du transport du véhicule, la société CarOnSale demande pour son propre compte et en son propre nom à une société de transport de son choix d'assurer le transport du véhicule.

e) En règle générale, un transport à l'intérieur de l'Allemagne est effectué en l'espace de 10 jours ouvrables, ce délai étant calculé à compter de la réception du prix de vente par la société Service GmbH. En cas de forte sollicitation de la société de transport, on ne peut dans le cas particulier exclure des retards ; l'enlèvement d'un véhicule par le transporteur chez le vendeur

doit être effectué au plus tard en l'espace de 30 jours ouvrables après la réalisation du contrat de vente.

f) Pour la réalisation du transport, il convient d'appliquer dans le cadre de la relation entre la société CarOnSale et la société de transport les Conditions générales allemandes d'expédition (ADSp) https://www.dslv.org/fileadmin/Redaktion/PDFs/07_Publikationen/ADSp/DSLVA-ADSp-2017.pdf, à l'exception des réglementations des N° 7.2 , 28, 30.2 et 30.3 des ADSp 2017, celles-ci devant dans le cas d'un recours entre l'acheteur et la société CarOnSale être appliquées de manière correspondante. En cas de contradictions, ce sont les présentes CGV qui priment. Avec le missionnement de la société de transport par la société CarOnSale, celle-ci a honoré ses obligations vis-à-vis de l'acheteur. L'entreprise de transport est seule responsable des dommages causés au véhicule lors du transport.

g) Si en raison de circonstances imputables au vendeur ou à l'acheteur, un transport ne peut être effectué comme convenu, la somme forfaitaire indiquée à la lettre c) doit être payée à la société CarOnSale par la partie contractante du contrat de vente qui est responsable de ces circonstances.

De telles circonstances peuvent être :

- à la date convenue, le véhicule ne se trouve pas au point de retrait convenu ;
- la société de transport que la société CarOnSale a mandatée pour le transport n'a pas accès au véhicule ;
- à la date convenue pour l'enlèvement, le vendeur n'est pas là ;
- une livraison du véhicule n'est pas possible, puisqu'à la date de la livraison convenue, l'acheteur n'est pas là ou il ne donne pas accès à la société de transport ;
- l'adresse de retrait ou de livraison ne présente pas la qualité pour pouvoir effectuer le transport avec le véhicule de transport approprié ;
- le véhicule ne peut être transporté.

h) Pour des temps d'attente de la société de transport chez le vendeur ou l'acheteur qui durent plus de 30 minutes, par dérogation de l'heure du retrait ou de la livraison, on facture par demi-heure entamée 50,00 Euros (montant hors taxes), mais au maximum dans l'ensemble 500,00 Euros (montant hors taxes). L'obligation de payer incombe à la partie qui est responsable des temps d'attente de la société de transport. La société de transport n'a pas obligation d'attendre plus de 30 minutes.

i) La société CarOnSale n'a pas obligation de contrôler le véhicule devant être transporté.

j) Lors de l'exécution du transport, des véhicules de transport ouverts et non recouverts de bâches sont utilisés. Un éventuel entreposage (intermédiaire) du véhicule (par exemple dans le cas de la solution compound selon l'article VII. 3. m) n'est pas couvert. Sauf convention expresse ou prescription légale, il n'existe pas d'obligation d'assurance pour CarOnSale ou pour les entreprises de transport mandatées par CarOnSale. Les parties contractantes sont libres d'assurer à leurs frais les risques liés au transport du véhicule.

k) Dans le cadre de la relation existant entre la société Service GmbH et l'acheteur, l'acceptation de la proposition pour le missionnement d'une société de transport par la société CarOnSale et/ou l'organisation du transport du véhicule n'entraîne pas un changement du lieu d'exécution ; entre ces deux parties demeure un devoir d'enlèvement au siège du vendeur ou dans le cas de la solution *compound* (voir la Section VII., Point 3. m)), sur le lieu du dépôt. Si l'acheteur a demandé à la société CarOnSale d'assurer l'organisation du transport, le risque de perte fortuite ou d'endommagement fortuit du véhicule est transféré vers l'acheteur au moment où le véhicule est remis à la société de transport.

l) Les dispositions de l'article XIII s'appliquent par analogie à la revendication de dommages survenus lors du transport ou d'un entreposage (temporaire) du véhicule. Les limitations de responsabilité du point XV. s'appliquent au contrat de transport ou de dépôt entre CarOnSale et le déposant ou l'acheteur.

m) Déjà avant le début d'enchères, le vendeur a la possibilité de demander à la société CarOnSale d'organiser l'enlèvement d'un véhicule et le transport en vue de son entreposage par un dépositaire (ce que l'on appelle une « solution **compound** ») ; le vendeur ne peut faire valoir un droit pour ce transport et cet entreposage. Dans le cas de la solution *compound* ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la société CarOnSale lance pour le vendeur/l'acheteur un transport ou conservation qui n'est pas en lien avec la vente d'un véhicule via la plateforme en ligne, il convient d'appliquer de manière correspondante les dispositions de la présente section ; les limitations de la responsabilité de la Section XV. s'appliquent au contrat de transport ou conservation existant entre la société CarOnSale et le vendeur ou l'acheteur.

4. Obligations du vendeur

a) Après réception du prix de vente, et sauf mention contraire en vertu des présentes CGV, le vendeur doit mettre à disposition le véhicule à des fins d'enlèvement avec l'intégralité des clés et d'éventuels accessoires, et sur présentation d'une légitimation, il doit le remettre à l'acheteur ou à la société de transport mandatée.

b) Si le vendeur ne met définitivement pas à disposition un véhicule mis aux enchères à des fins de transport ou d'enlèvement, le contrat de vente n'étant ainsi pas honoré, la société CarOnSale va dans la mesure où elle l'a déjà reçu de la part de l'acheteur lui rembourser le prix de vente. Si le vendeur a déjà perçu le paiement du prix de vente, il est tenu de le rembourser.

5. Transfert de la propriété

La société Service GmbH enjoint **(i)** l'acheteur de recevoir sur son ordre le véhicule vendu, et elle enjoint **(ii)** le vendeur de remettre sur son ordre un véhicule vendu à l'acheteur respectif. Avec la remise à l'acheteur lors de l'enlèvement ou avec la remise à la société de transport, la société Service GmbH acquiert pendant une « seconde logique » la propriété du véhicule respectif, celui-ci étant ensuite transféré vers l'acheteur.

VIII. Autres obligations des vendeurs et des acheteurs

1. Pendant des enchères en ligne, les acheteurs n'ont pas le droit de prendre activement contact avec un vendeur d'un véhicule à l'achat duquel ils sont intéressés. En cas d'infraction à cette interdiction, la société CarOnSale est habilitée à refuser ou à retirer à un acheteur l'autorisation d'accéder à la plateforme, et ce sans indiquer de raisons, et de faire valoir des dommages-intérêts à l'encontre de l'acheteur.

2. Les vendeurs et les acheteurs sont obligés :

- de signaler sans délai à la société CarOnSale des changements techniques survenant dans leur domaine d'action si ceux-ci sont susceptibles de compromettre la fourniture de prestations ou la sécurité de la plateforme en ligne ;
- de participer à la détection d'attaques de tiers contre la plateforme en ligne dans la mesure où cette participation du vendeur/de l'acheteur est requise ;
- d'utiliser uniquement la plateforme en ligne à des fins commerciales ;
- de communiquer lors de l'enregistrement des données véridiques et complètes ;

- de toujours mettre à jour les données stockées dans le compte vendeur/acheteur et d'informer la société CarOnSale sur l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur leur patrimoine ;
- de garder secrets les données du compte utilisateur et le mot de passe, et de les conserver en étant protégés contre l'accès par des tiers non autorisés ;
- d'informer sans délai la société CarOnSale en cas de soupçon ou de constatation que le mot de passe a été perdu ou que les données d'accès sont utilisées par un tiers, et de changer immédiatement le mot de passe (si cela est possible) ;
- d'omettre toutes les mesures qui compromettent ou perturbent le fonctionnement de la plateforme en ligne ainsi que de ne pas accéder à des données auxquelles il n'a pas le droit d'accéder.

3. Le vendeur/l'acheteur s'engage à indemniser la société CarOnSale pour tous les dommages que celle-ci subit en raison de la violation fautive des obligations prévues au Point 2. sus mentionné, et ils s'engagent par ailleurs à dégager la société CarOnSale de toutes les prétentions de tiers, y compris les frais de justice et d'avocat que ceux-ci font valoir à l'encontre de la société CarOnSale. Il convient d'appliquer la même disposition en cas de prétentions de tiers à cause de la violation de leurs droits ou à cause de violations de la loi dues à des offres et/ou à des contenus postés par le vendeur/l'acheteur.

4. Le vendeur/l'acheteur s'engage à participer à l'ensemble des immatriculations, des annulations d'immatriculations, d'enregistrements, des transcriptions nécessaires et à d'autres mesures administratives nécessaires si cela est requis pour l'exécution des contrats de vente et/ou des transferts de propriété conformément à la Section VII., Point 5.

5. Le vendeur et l'acheteur doivent veiller à ce que les fichiers qu'ils transmettent soient exempts de virus ou de programmes malveillants. La société CarOnSale peut supprimer les fichiers correspondants sans que cela donne lieu à des droits pour le vendeur/l'acheteur. La société CarOnSale se réserve le droit de faire valoir des droits à indemnité pour des dommages dus à des virus.

6. En cas de soupçon fondé d'une infraction du vendeur/acheteur à ses obligations ou au droit/à la loi applicable, la société CarOnSale est habilitée à bloquer temporairement son compte utilisateur afin de pouvoir procéder à des investigations plus poussées. La société CarOnSale va sans délai de nouveau rendre accessible le compte utilisateur au vendeur ou à l'acheteur respectif dès que les investigations sont terminées et que le soupçon s'est révélé être infondé. Si dans le cadre des investigations, l'on est amené à constater une infraction, la société CarOnSale se réserve le droit de fermer définitivement le compte du vendeur et/ou de l'acheteur. Si l'infraction est imputable au vendeur/à l'acheteur, la société CarOnSale se réserve le droit de facturer pour un tel blocage une somme forfaitaire de 50,00 Euros (montant hors taxes) pour les dépenses ainsi générées. Le vendeur/l'acheteur peut apporter la preuve que la société CarOnSale n'a subi aucun dommage ou qu'elle a uniquement subi un dommage nettement inférieur à la somme forfaitaire précitée.

7. Une revente du véhicule par l'acheteur à des tiers peut uniquement avoir lieu si le prix de vente a été payé et si le véhicule a été remis.

IX. Droits d'utilisation de la société CarOnSale

Par la transmission de données liées à l'annonce, le vendeur/l'acheteur octroie à la société CarOnSale les droits suivants pour ces données, ces droits n'étant pas exclusifs, transmissibles, temporellement et géographiquement non limités, y compris le droit d'accorder des sous-licences :

1. le droit d'archiver les contenus dans n'importe quelle forme et en particulier de les saisir également par voie numérique, de les stocker dans des bases de données et de les enregistrer

sur des supports de stockage et des supports de données et de les relier à d'autres produits ou à d'autres parties de produit ;

2. le droit de sauvegarder et de reproduire les contenus selon sa discrétion et de les rendre accessibles ou de les diffuser dans des médias électroniques ou autres et de les utiliser aux fins de la tenue d'enchères ;

3. le droit d'éditer les contenus selon sa discrétion, en particulier de les modifier, de les raccourcir, de les compléter et de les relier à d'autres contenus ;

4. le droit d'utiliser les noms des vendeurs/acheteurs, leurs marques, leurs logos, les annonces et leurs contenus, par ex. via l'intégration des logos de vendeurs/acheteurs, d'annonces ou d'extraits d'annonces sur les propres sites Internet ou sur des sites Internet tiers, dans les réseaux sociaux, dans des courriels ou des lettres promotionnelles, lors de salons professionnels ou via des campagnes de marketing dans la presse écrite, à la radio et à la télévision ;

5. La société CarOnSale est habilitée à faire exécuter les actes sus mentionnés par des tiers.

X. Propriété intellectuelle et droits d'utilisation du vendeur/de l'acheteur

1. Les marques commerciales, les logos, les prestations de services, les marques de services et les noms de services qui sont utilisés sur le site Internet www.caronsale.de sont protégés en tant que propriété intellectuelle. Toute utilisation, toute modification, toute reproduction, toute diffusion ou une autre utilisation, exceptées celles autorisées par la société CarOnSale dans les présentes CGV ou celles autorisées au vendeur/à l'acheteur d'une autre manière requièrent un consentement écrit préalable. Les données, les informations, les marques commerciales, les logos, les textes, les programmes et les images/photos des annonces postées via la plateforme peuvent également être soumis au droit d'auteur. L'utilisation, la modification, la reproduction, la diffusion ou une autre utilisation, exceptées celle que la société CarOnSale accorde dans les présentes CGV ou d'une autre manière au vendeur/acheteur ne sont pas autorisées. Les droits de l'auteur respectif n'en sont pas affectés.

2. Le vendeur/l'acheteur se voit accorder le droit non exclusif, non transmissible, temporellement limité à la durée de l'autorisation d'accès à la plateforme en ligne, sans être investi du droit d'accorder des sous-licences, d'utiliser les contenus rendus accessibles dans le cadre de l'autorisation d'accès.

3. Sans le consentement écrit explicite de la société CarOnSale, le vendeur/l'acheteur n'est pas habilité à procéder à une consultation automatisée, à une extraction systématique et/ou à une réutilisation systématique de parties des services de la société CarOnSale. Sans le consentement écrit explicite de la société CarOnSale, le vendeur/l'acheteur n'est pas habilité à utiliser l'exploration de données, des robots ou des programmes de collecte et d'extraction de données semblables pour extraire des parties essentielles des services de la société CarOnSale en vue de créer sa propre base de données et/ou pour une autre forme de réutilisation.

4. Sans le consentement écrit explicite de la société CarOnSale, le vendeur/l'acheteur n'est pas habilité à copier individuellement ou dans leur intégralité des contenus de la base de données et de les rendre accessibles à d'autres sites Internet ou à d'autres médias, à moins que ces contenus soient uniquement des contenus du vendeur/de l'acheteur.

5. Le lien, l'intégration ou une autre connexion des services de la société CarOnSale ou d'éléments individuels de ces services ne sont pas autorisés sans le consentement écrit de la société CarOnSale.

6. Les activités du vendeur/de l'acheteur qui visent à rendre inutilisables les services de la société CarOnSale ou à rendre leur utilisation difficile sont interdites. Il convient d'appliquer la même disposition aux activités qui rendent difficile la fourniture de services par la société CarOnSale ou l'utilisation des services par des tiers s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une utilisation conforme au contrat.

7. Le vendeur n'a pas le droit de poster sur la place du marché des contenus, par ex. des liens ou des frames qui enfreignent les prescriptions/dispositions juridiques/légales, des ordonnances administratives ou qui sont contraires aux bonnes mœurs. Il leur est par ailleurs interdit de poster des contenus qui violent des droits, en particulier des droits d'auteur ou des droits de marque de tiers.

8. Le vendeur garantit à la société CarOnSale et aux autres utilisateurs de la plateforme que les marchandises qu'il propose dans le cadre d'enchères en ligne ne violent pas de droits d'auteurs, des marques, des brevets, d'autres droits de propriété ou des secrets d'entreprise.

9. La société CarOnSale se réserve le droit de bloquer des contenus tiers si ceux-ci sont répréhensibles selon les lois en vigueur ou s'il apparaît qu'ils servent à préparer des actes punissables.

10. Le vendeur va dégager la société CarOnSale de toutes les prétentions que font valoir des tiers à l'encontre de la société CarOnSale en raison de la violation de leurs droits ou en raison de violations de la loi dues aux offres et/ou aux contenus postés par le vendeur si celles-ci sont imputables au vendeur. À cet égard, le vendeur prend également en charge les frais pour la défense juridique, y compris l'ensemble des frais de justice et d'avocat.

XI. Traitement de données et respect de la confidentialité ; protection du secret

1. La société CarOnSale est habilitée à collecter, à sauvegarder et à traiter des données à caractère personnel et elle est habilitée à les utiliser à ses propres fins. À cet égard, elle doit en particulier tenir compte des dispositions de la loi fédérale allemande sur la protection des données et de la loi allemande sur les télémedias.

2. La société CarOnSale est en particulier habilitée à utiliser, à transmettre et à publier les données et les informations relatives à la vente de véhicules

- dans le cadre de l'utilisation de ses prestations de services par le vendeur/l'acheteur si cela est requis pour l'utilisation de ces services ;
- elle est habilitée à les transmettre aux parties d'un contrat de vente si cela est requis ;
- elle est habilitée à les transmettre à des tiers si cela est requis de manière vérifiable pour défendre les intérêts légitimes de tiers ou des intérêts publics, par ex. si cela sert à la détection d'un usage abusif de la plateforme en ligne ou à des poursuites judiciaires. générales dans le contexte d'accidents de la circulation ;
- elle est habilitée à les transmettre dans d'autres cas après le consentement du vendeur/de l'acheteur ;
- elle est habilitée à utiliser sous forme anonymisée des données liées à la vente, c'est-à-dire des données de véhicule, des étapes de la soumission et des prix de véhicules.

3. Si le vendeur/l'acheteur retire son enregistrement, il a droit à la suppression des données à caractère personnel qui ont été stockées, à moins que la société CarOnSale en ait encore besoin pour le traitement de contrats.

4. Le vendeur/l'acheteur n'a pas le droit d'utiliser des coordonnées et des adresses ainsi que d'autres contenus qui se trouvent sur le site Internet de la société CarOnSale à des fins de publicité commerciale.

5. La société CarOnSale/la société Service GmbH vont traiter confidentiellement l'ensemble des informations, des données et des documents reçus, et elles vont uniquement les utiliser dans le contexte de la fourniture de services, conformément aux présentes CGV et aux contrats individuels.

Sans le consentement écrit préalable du vendeur/de l'acheteur, la société CarOnSale/Service GmbH n'a pas le droit de transmettre à des tiers les informations, les données et les documents reçus de la part du vendeur/de l'acheteur. La société CarOnSale/la société Service GmbH vont avec tous les moyens qu'elles ont à leur disposition veiller à ce qu'une consultation de tiers des informations, des données et des documents mis à disposition par le vendeur/l'acheteur soit exclue. Il convient également d'appliquer cette disposition aux documents que la société CarOnSale/la société Service GmbH ont créés elles-mêmes dans le contexte du présent contrat.

En est exclue la transmission d'information, de données et de documents à des sous-traitant/des auxiliaires d'exécution si cela est nécessaire pour la réalisation de la finalité du contrat.

6. Il convient par ailleurs d'appliquer l'accord conclu de manière distincte, celui-ci ayant pour objet la collecte, le traitement ou l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre du traitement de données de commandes.

7. Pour la société CarOnSale/la société Service GmbH, les obligations sus mentionnées constituent des obligations contractuelles essentielles (obligations principales) de l'accord de coopération conclu avec le vendeur ainsi que des contrats individuels respectifs.

XII. Résiliation de contrats et remboursement du paiement

1. La société Service GmbH est habilitée à dénoncer le contrat de vente conclu avec le vendeur si un acheteur dénonce à juste titre un contrat de vente conclu avec la société Service GmbH en raison de données et/ou de descriptions de véhicules manquantes ou fausses.

2. En cas de retard du paiement du prix de vente par l'acheteur, la société Service GmbH est habilitée à compter du 9^{ème} jour ouvrable après la conclusion du contrat de vente avec l'acheteur de dénoncer d'une part le contrat de vente conclu avec le vendeur et d'autre part le contrat de vente conclu avec l'acheteur, et de vendre de nouveau le véhicule via la plateforme en ligne (« **remise aux enchères** ») ou d'une autre manière. Il convient d'appliquer la même disposition si dans le cas d'un enlèvement par l'acheteur lui-même, le véhicule n'est pas enlevé par l'acheteur au plus tard d'ici le 30^{ème} jour, ce délai étant calculé à compter de la réalisation du contrat de vente. Si la société Service GmbH exerce son droit conformément aux phrases précitées, et si elle dénonce le contrat de vente, l'acheteur doit indemniser la société Service GmbH et/ou la société CarOnSale pour le dommage ainsi généré, en particulier doit-il lui verser la différence dans le cas d'un prix minimum. Si l'acheteur a déjà payé le prix de vente, mais qu'il n'est pas venu chercher le véhicule en temps voulu, la société Service GmbH doit rembourser à l'acheteur le prix de vente payé, déduction faite du dommage qu'elle a subi, en particulier déduction faite d'un prix minimum en cas d'une remise aux enchères.

3. Le droit que la société CarOnSale peut faire valoir à l'encontre de l'acheteur de payer la commission d'enchères pour un véhicule vendu par la plateforme est maintenu dans le cas d'une résiliation du contrat de vente prononcée par la société Service GmbH à la suite d'une violation d'obligation de l'acheteur. Cette disposition s'applique également si le véhicule est vendu lors d'une remise aux enchères.

4. Vis-à-vis d'un acheteur, la société Service GmbH est en outre habilitée à dénoncer un contrat de vente ayant pour objet un véhicule et ayant été réalisé via la plateforme en ligne si l'acheteur refuse sérieusement et définitivement le paiement ou la réception du véhicule. En

outre, la société Service GmbH peut faire valoir vis-à-vis de l'acheteur l'ensemble des droits légaux. Et dans ce cas, la société Service GmbH a également le droit de dénoncer le contrat de vente correspondant conclu avec le vendeur et ayant justement pour objet ce véhicule. La Section XII., Point 2. Phrase 3 s'applique de manière correspondante.

5. Si vis-à-vis de la société Service GmbH, un acheteur dénonce le contrat de vente ayant pour objet un véhicule, la société Service GmbH est habilitée à dénoncer le contrat de vente correspondant conclu avec le vendeur, celui-ci ayant justement pour objet ce véhicule, si le motif pour la résiliation ne se trouvait pas seulement dans le domaine de responsabilité de la société Service GmbH.

XIII. Réclamations pour vices/défauts

1. Des défauts/vices, y compris l'absence d'accessoires, que l'on aurait détectés dans le cadre d'un examen effectué immédiatement et minutieusement sont réputés acceptés par l'acheteur si la société CarOnSale ne se voit pas remettre en l'espace de trois jours ouvrables après la livraison une réclamation pour vice/défaut conformément au Point 3. Si la réclamation pour vices/défauts devait être déposée après l'expiration du délai, la réclamation pour vices/défauts est sans objet, et l'acheteur autorise la marchandise comme étant exempte de vices/défauts. En sont exceptés les vices/défauts cachés, ceux-ci devant être réclamés sans délai mais au plus tard en l'espace de trois jours ouvrables après leur détection.

2. En cas d'enlèvement par l'acheteur lui-même, on considère que la livraison correspond au moment où la société CarOnSale met à la disposition de l'acheteur l'attestation d'enlèvement ; dans le cas d'un transport demandé par la société CarOnSale, la livraison correspond au moment où le véhicule est remis à l'acheteur.

3. Une réclamation pour vices/défauts doit s'effectuer via le service électronique mis à disposition par la société CarOnSale sur la plateforme en ligne (ci-après dénommé « **outil de réclamation** »). Dans le cas du transport demandé par la société CarOnSale et commandé sur ordre de l'acheteur, il faut joindre à la réclamation pour vices/défauts une copie de la lettre de voiture (CMR) se rapportant à la mission. Pour pouvoir examiner une réclamation pour vices/défauts de manière appropriée, l'acheteur est par ailleurs tenu de documenter via l'outil de réclamation les vices/défauts qu'il a incriminés par des photos ou une vidéo. Si pour examiner les vices/défauts incriminés il faut consulter les papiers du véhicule, et si l'acheteur en dispose déjà, il faut les joindre à la réclamation sous forme de copie électronique.

4. Des vices/défauts dont l'élimination ne coûte pas plus de 300,00 Euros sont considérés comme des dégâts mineurs et ne donnent pas droit à déposer une réclamation pour vices/défauts.

5. Si le véhicule est remis à l'acheteur ou si le véhicule est remis à une société de transport au nom et pour le compte de l'acheteur, il faut au moment de la remise du véhicule à celle-ci établir un certificat de remise par la société de transport. Ce certificat de remise par la société de transport doit porter mention des vices/défauts visibles constatés. C'est la société de transport qui porte seule la responsabilité pour des dommages affectant le véhicule et ayant été provoqués pendant le transport. Ce certificat de transport doit être transmis à la société CarOnSale par e-mail ou via la plateforme en ligne.

6. La société CarOnSale va examiner les vices/défauts réclamés via l'outil de réclamation et informer le vendeur/l'acheteur du résultat via l'outil de réclamation, par e-mail ou d'une autre manière. Il s'agit en l'occurrence d'une évaluation sans engagement des défauts matériels réclamés, celle-ci devenant cependant respectivement contraignante pour le vendeur et l'acheteur s'ils approuvent cette évaluation. Le traitement ultérieur des prétentions que l'on fait valoir s'effectue uniquement entre les parties contractantes respectives du contrat de vente si

toutefois le vendeur, l'acheteur et la société CarOnSale ou la société Service GmbH ne se mettent pas d'accord d'une autre manière.

7. Si malgré le rejet d'une réclamation, l'acheteur maintient celle-ci, le traitement ultérieur de cette réclamation s'effectue en étroite concertation entre le vendeur et la société CarOnSale ou la société Service GmbH. À cette fin, la société CarOnSale va sans délai transmettre au vendeur la correspondance pertinente existant entre elle et l'acheteur, et ce en particulier dans les cas où l'acheteur a annoncé vis-à-vis de la société CarOnSale ou de la société Service GmbH l'introduction d'une action en justice ou s'il a porté la réclamation en justice.

8. Si le vendeur, et ce également dans le cas d'une procédure judiciaire ayant lieu entre la société CarOnSale/Service GmbH et l'acheteur, rejette une réclamation et si un tribunal la juge fondée et que cette décision est exécutoire ou si ultérieurement le vendeur en reconnaît le bien-fondé, il doit rembourser à la société CarOnSale/Service GmbH les frais résultant de cette réclamation, y compris l'ensemble des frais de poursuites judiciaires et de les dégager d'autres demandes de l'acheteur ou de tiers.

9. Si l'acheteur élimine lui-même un vice/défaut, il ne peut faire valoir des droits, à moins que les conditions légales particulières pour ce faire soient réunies ou que la société Service GmbH y a préalablement consenti.

XIV. Garantie et vices matériels

1. La vente d'un véhicule par la société Service GmbH à l'acheteur s'effectue l'exclusion de toute prétention de garantie ; on exclut en particulier le concept de vice matériel objectif de l'article 434, paragraphe 3 BGB [Code civil allemand]. Cette exclusion ne s'applique pas à des droits à indemnité ; à ces prétentions, il convient d'appliquer la Section XV. (Responsabilité).

2. Les véhicules sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la conclusion du contrat de vente. Les véhicules d'occasion présentent une usure correspondant à l'âge ou au kilométrage.

3. La société CarOnSale n'est pas le vendeur et le propriétaire du véhicule et n'assume ainsi aucune garantie pour une qualité précise ou une propriété précise du véhicule. De la même manière, la société CarOnSale et la société Service GmbH déclinent toute responsabilité pour l'exactitude et l'intégralité des informations du vendeur ; cette disposition vaut en particulier pour les informations concernant une qualité précise ou une propriété précise du véhicule ou de son équipement. Vis-à-vis de la société CarOnSale/Service GmbH, c'est uniquement le vendeur qui est responsable pour ces informations ; cette disposition vaut également si le rapport d'évaluation a été établi par la société CarOnSale. Ni la société CarOnSale ni la société Service GmbH ne soumet les véhicules à un examen technique ou à un essai. Le rapport d'évaluation ainsi que toutes les informations données sur la plateforme en ligne, en particulier de la vue détaillée des enchères ne doivent pas être interprétés comme un accord de qualité subjectif conclu entre l'acheteur et la société Service GmbH. Cette disposition s'applique également si le rapport d'évaluation a été établi par la société CarOnSale.

4. Vis-à-vis de la société Service GmbH, le vendeur porte une responsabilité conformément aux prescriptions/dispositions juridiques/légales. Le vendeur est responsable pour toutes les prétentions que le vendeur fait valoir à l'encontre de la société Service GmbH en raison de vices matériels qui se rapportent à un véhicule pour lequel il a passé une annonce, et il est tenu de dégager la société Service GmbH du recours de l'acheteur qui en résulte, conformément à la Section XIII., Point 8.

5. Dans le cas particulier, la société CarOnSale et un acheteur peuvent conclure des contrats de garantie distincts, conformément aux dispositions des conditions de garantie de la société CarOnSale, et concernant des données et/ou à des descriptions de véhicules individuelles

d'un véhicule indiquées dans le rapport d'évaluation ou sur la plateforme en ligne. L'octroi d'une garantie ainsi que son étendue sont déterminés par la société CarOnSale dans le cas particulier, à la suite d'un examen concret de l'état du véhicule sur place selon la seule discrétion de la société CarOnSale, et toujours uniquement pour le véhicule respectif. À cet égard, les acheteurs ne peuvent faire valoir un droit.

XV. Responsabilité de la société CarOnSale et de la société Service GmbH

1. C'est le vendeur qui porte seul la responsabilité pour le contenu et la légalité d'une annonce.
2. Si la plateforme en ligne recèle la possibilité d'être redirigé vers des bases de données, des sites Internet, des services etc. de tiers (liens ou hyperliens), la société CarOnSale ne porte aucune responsabilité pour l'accessibilité, l'existence ou la sécurité de ces bases de données ou de ces services et ni pour leur contenu. En particulier la société CarOnSale ne porte-t-elle aucune responsabilité et n'assume-t-elle aucune garantie pour la légalité, l'exactitude, l'intégralité, l'actualité, etc des contenus.
3. En cas de préméditation et de négligence grave, la société CarOnSale et la société Service GmbH portent envers les vendeurs et les acheteurs une responsabilité illimitée, en cas de simple négligence cependant uniquement pour la violation d'obligations majeures (donc d'obligations contractuelles dont l'accomplissement rend seulement possible l'exécution correcte du contrat respectif et au respect de laquelle le vendeur ou l'acheteur ou un tiers se fie régulièrement et est en droit de se fier). En cas de violation d'une telle obligation majeure, la responsabilité se limite au dommage contractuel type, dommage à la survenue duquel la société CarOnSale ou la société Service GmbH devait s'attendre à la date de la conclusion du contrat en raison des circonstances connues à ce moment. Dans tous les autres cas, la responsabilité est exclue.
4. Les limitations de la responsabilité sus mentionnées s'appliquent également en faveur des auxiliaires d'exécution de la société CarOnSale et de la société Service GmbH.
5. La limitation de la responsabilité de la société CarOnSale et de la société Service GmbH prévue dans cette section ne s'applique pas à des dommages résultant de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé imputable à un manquement à des obligations pour cause de simple négligence de la société CarOnSale, de la société Service GmbH ou à un manquement intentionnel à des obligations ou pour cause de simple négligence d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de la société CarOnSale ou de la société Service GmbH. Les limitations de la responsabilité ne s'appliquent également pas si la société CarOnSale ou la société Service GmbH ont frauduleusement passé sous silence un vice/défaut ou si elles ont assumé une garantie pour la qualité du véhicule et pour des prétentions de l'acheteur conformément à la loi concernant la responsabilité du fait des produits.
6. La société CarOnSale décline toute responsabilité pour des perturbations non fautives survenant au niveau du réseau de lignes.
7. Vis-à-vis de la société CarOnSale, le vendeur/l'acheteur est obligé de verser des dommages-intérêts pour des dommages que celle-ci subit dans le contexte de l'utilisation de la plateforme en ligne en raison d'une violation fautive de ses obligations.
8. Des garanties de fabricants existantes ne sont pas affectées par les ventes.

XVI. Disposition finales

1. Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours du calendrier qui ne sont pas des samedis, des dimanches ou des jours fériés légaux à Berlin, Allemagne.

2. Le lieu d'exécution du contrat de vente respectif est le point de retrait du véhicule.

3. La société CarOnSale se réserve le droit de modifier les CGV pour des raisons valables. Une modification des CGV inclut le droit de modifier, de compléter ou de supprimer des conditions individuelles contenues dans les CGV. Des raisons valables sont en particulier des modifications de la législation, un changement de la jurisprudence, des changements des conditions économiques ou des compléments apportés aux prestations proposées par la société CarOnSale. Ce faisant, on procède uniquement à des modifications/changements qui ne perturbent pas considérablement l'équilibre contractuel existant entre les parties contractantes respectives, et l'on ne procède pas à des modifications des obligations principales ainsi qu'à des modifications qui changent le caractère général des prestations de la société CarOnSale. De telles modifications sont publiées au plus tard deux semaines avant leur prise d'effet sur le site Internet de la société CarOnSale et elles sont portées à la connaissance des vendeurs et des acheteurs via e-mail ou une communication sur le site Internet. Les modifications sont réputées être acceptées si les vendeurs/acheteurs ne s'y opposent pas sous forme de texte en l'espace de deux semaines après la publication sur le site Internet de la société CarOnSale. Dans le cadre de la publication de modifications des CGV, on signale une nouvelle fois aux vendeurs/acheteurs le délai d'opposition de deux semaines et aussi le fait que les CGV entrent en vigueur si l'on ne s'y oppose pas en l'espace de deux semaines sous forme de texte. Si un vendeur/acheteur s'oppose aux modifications communiquées des CGV dans les délais, ce sont les anciennes CGV qui continuent de s'appliquer dans le cadre des relations avec ce vendeur/acheteur.

4. Les présentes CGV comme les contrats existant entre la société CarOnSale et les fournisseurs et les acheteurs, ces contrats portant sur l'utilisation de la plateforme en ligne ainsi que les contrats de vente conclus entre la société Service GmbH et les vendeurs et les acheteurs sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et des dispositions du droit international privé.

5. Si le vendeur/l'acheteur est un commerçant dans le sens défini par le Code du commerce, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public ou un entrepreneur dans le sens défini par l'article 14 BGB [Code civil allemand], la compétence territoriale, même internationale, revient pour tous les litiges résultant des CGV ou dans le contexte des CGV et résultant de la relation contractuelle existant entre les parties contractantes respectives exclusivement à Berlin. Mais dans ces cas, la société CarOnSale ou la société Service GmbH est également habilitée à intenter une action en justice sur le lieu de juridiction générale du vendeur/de l'acheteur. Des prescriptions/dispositions juridiques/légales prioritaires, en particulier celles concernant des compétences exclusives n'en sont pas affectées.

6. La version allemande des présentes CGV fait foi. S'il existe d'autres versions linguistiques, il s'agit uniquement de traductions non contraignantes.

7. Si l'une des dispositions des présentes CGV ou une disposition incorporée ultérieurement dans les présentes CGV est ou devient en tout ou partie nulle ou si l'on est amené à constater la présence d'une lacune dans les présentes CGV, cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions. À la place de la disposition nulle ou pour combler la lacune est considérée comme convenue la réglementation valide et exécutable qui sur le plan juridique et économique se rapproche le plus de ce que les parties contractantes souhaitaient ou ce qu'elles auraient souhaité conformément au sens et au but des présentes CGV si elles avaient tenu compte de ce point lors de la conclusion du contrat d'utilisation. Si la nullité d'une disposition repose sur une étendue de la prestation qui y est définie ou du temps (délai ou date prévue), il faut convenir de la disposition avec une étendue qui se rapproche le plus possible de l'étendue initiale et qui est autorisée par la loi.